CG93-DEJ-SRC 24/10/2012

PROPOSITION DE STRUCTURE DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

1. Présentation du collège

- Rappel de la superficie des surfaces bâties, du nombre et du type d'occupation des logements de fonction.
- Préciser les effectifs en comparaison de ceux de l'année antérieure.

2. Politique de l'établissement

• Si le budget est établi en s'appuyant sur un projet d'établissement en rappeler les objectifs et les moyens mis en œuvre.

A- Première section: fonctionnement

Rappeler le montant total de la dotation de fonctionnement 2013 et préciser sa répartition (compte 7443) entre les différents services.

1- Les services généraux :

1.1 Activités pédagogiques (AP)

Lister les noms de domaines et activités libres utilisés pour ce service (sigles et intitulés complets)

> Les recettes

- Préciser la part de la dotation de fonctionnement inscrite dans ce service.
- Remboursement de manuels, livres, carnets de liaison, clés, etc... dégradés (compte 7088) : la référence de la délibération du conseil d'administration fixant ces tarifs sera précisée.
- Taxe d'apprentissage (compte 7481) : les montants de taxe encaissés sur les trois exercices précédents et leur répartition entre le fonctionnement et l'investissement seront précisés.
- Voyages : les recettes de chaque voyage pédagogique inscrit au budget seront détaillées.
- Dons et legs (compte 746) : l'origine du don ou du legs sera précisée, ainsi que la référence de la délibération du CA dont il a fait l'objet.
- Contribution entre services : chaque compte 7588 devra être justifié par le code activité 0CINT des services spéciaux qui l'abonde.

Les dépenses

- Préciser le montant estimé des dépenses de photocopies imputables à la pédagogie (location, maintenance et consommables).
- Préciser le budget de fonctionnement attribué à l'enseignement technique, le cas échéant.

1.2 Vie de l'élève (VE)

Lister les noms de domaines et activités utilisés pour ce service (sigles et intitulés complets)

> Les recettes

- Préciser la part de la dotation de fonctionnement inscrite dans ce service, le cas échéant.

Les dépenses

- Préciser le nombre et le taux de demi-pensionnaires bénéficiaires de l'aide départementale à la demi-pension, et son évolution sur les trois dernières années.

CG93-DEJ-SRC 24/10/2012

- Préciser le nombre et le taux de familles bénéficiaires du fonds social pour la cantine, ou d'autres dépenses scolaires, et son évolution sur les trois dernières années.

1.3 Administration et logistique (ALO)

Lister les noms de domaines et activités libres utilisés pour ce service (sigles et intitulés complets)

> Les recettes

- Préciser la part de la dotation de fonctionnement inscrite dans ce service.
- Les recettes provenant des redevances d'occupation de locaux (compte 7083) et des dépassements de prestations allouées (compte 7088) devront être identifiées par occupant avec référence de l'acte par lequel le Conseil d'administration s'est prononcé sur la passation d'une convention entre le Département et l'occupant.
- Contribution entre services : chaque compte 7588 devra être justifié par le compte 6588 des services spéciaux qui l'abonde.

> Les dépenses

- Le montant inscrit pour chaque activité du domaine relatif à la viabilisation sera justifié en rappelant les montants des trois exercices antérieurs, la dépense inscrite correspondant à la moyenne des trois dernières années affectée du taux unitaire en vigueur au moment de l'élaboration du budget. Les variations importantes seront justifiées (constructions nouvelles, organisation scolaire différente, présence au delà des heures de cours, utilisation des stocks par exemple).
- Préciser le montant estimé et le code activité utilisé pour les achats de matériel pour l'agent de maintenance et les réparations hors contrat.
- Préciser le montant estimé des dépenses de photocopies imputables à l'administration (location, maintenance et consommables).
- En cas de cité mixte, le rapport fera référence à la convention de partition et la note de calcul découlant de la convention sera jointe au budget.

2- Les services spéciaux :

2.1 Bourses nationales (BN)

> Les recettes

Les dépenses

- Préciser le nombre et le taux d'élèves bénéficiaires d'une bourse nationale et son évolution sur les trois dernières années.

2.2 Restauration et hébergement (RH)

> Les recettes

- Expliquer les différences importantes d'effectifs de demi-pensionnaires ou de commensaux par rapport à l'exercice antérieur.
- Remboursement de cartes de cantine perdues ou dégradées (compte 7088) : la référence de la délibération du conseil d'administration fixant le tarif sera précisée.

> Les dépenses

- Les dépenses sur compteurs (viabilisation, téléphone, photocopies...) ne peuvent être imputées directement qu'en raison de l'existence effective de compteurs divisionnaires ; à défaut, le recours au code activité 0CINT est indispensable avec comme contrepartie un compte 7588 au service général ALO.

CG93-DEJ-SRC 24/10/2012

B - Deuxième section : opérations en capital

<u>Rappel</u>: un bien d'une valeur unitaire supérieure ou égale à $800 \in HT$ et ne disparaissant pas au premier usage **doit** être immobilisé, un bien d'une valeur unitaire inférieure a $800 \in HT$ et ne disparaissant pas au premier usage **peut** être immobilisé.

1- Les recettes en capital

1.1 Sur subvention de l'Etat ou du Département

Rappeler les références de la notification et l'objet de la subvention.

1.2 Sur taxe d'apprentissage

Rappeler les recettes de taxe des trois derniers exercices et leur répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

1.3 Par prélèvement sur fonds de roulement

Le prélèvement sur fonds de roulement dès le budget initial devra être exceptionnel. Il sera préférable de l'effectuer au cours de l'exercice, au moyen d'une décision budgétaire modificative, après le vote du conseil d'administration sur le compte financier afin de connaître le montant exact des fonds disponibles.

2 – Les dépenses en capital

Préciser quels biens devraient être achetés et inscrits à l'inventaire au cours de l'exercice.

C – Réalisation de l'équilibre budgétaire

Si l'équilibre de la première section (fonctionnement) est exceptionnellement réalisé par prélèvement sur les réserves, préciser la nature des dépenses à l'origine de cet excédent de charges, et les raisons pour lesquelles les ressources provenant des collectivités publiques et les ressources propres ne suffisent pas.